

### 13<sup>ème</sup> législature

Question N° : **82600** de **M. Jean-François Mancel** ( Union pour un Mouvement Populaire - Oise ) **Question écrite**

Ministère interrogé > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Rubrique > police Tête d'analyse > police municipale Analyse > agents. statut. revalorisation**

**Question publiée au JO le : 29/06/2010 page : 7168 - Réponse publiée au JO le : 19/10/2010 page : 11436**

### *Texte de la question*

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation statutaire des policiers municipaux qui relèvent de la fonction publique territoriale. Compte tenu du rôle que jouent de plus en plus ces personnels dans la protection de nos concitoyens comme, hélas, de tragiques événements récents l'ont encore montré, il souhaiterait savoir si l'on peut envisager de les doter d'un statut dérogatoire, comme c'est le cas pour les sapeurs-pompiers professionnels, leur permettant de voir reconnue la spécificité de leur profession.

### *Texte de la réponse*

Le protocole signé en 2006 sur la police municipale et les mesures réglementaires qui ont suivi ont sensiblement revalorisé la filière police municipale, notamment par une amélioration du traitement indiciaire des catégories C et des possibilités de promotion en catégorie B. Le rapport produit en 2009 par le préfet Jean Ambrogiani préconisait un certain nombre de mesures de nature à poursuivre la modernisation de la filière police municipale, notamment la fusion du cadre d'emplois d'agents de police municipale et des gardes champêtres, la clarification de la situation des agents de surveillance de la voie publique, une réforme du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ou encore une revalorisation indiciaire de la catégorie B. Des mesures qui auraient une incidence financière pour les collectivités territoriales ne peuvent être envisagées qu'en concertation avec les employeurs publics. C'est pourquoi les dispositions envisageables ont été examinées avec l'Association des maires de France et avec les organisations syndicales. Deux groupes de travail ont été créés, le premier, avec l'AMF, sur le régime indemnitaire des policiers municipaux, l'autre, avec le Centre national de la fonction publique territoriale, sur leur formation. Le premier, qui s'est réuni le 11 juin, a d'ores et déjà permis d'avancer plusieurs pistes de réflexion qui paraissent susceptibles de déboucher prochainement.